



ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.00213

Service juridique

Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :

Notifié le :

20/06/24

Publié le :

Délégation de fonction et de signature à Madame Jenny JIMENEZ, Conseillère municipale

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 3 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du Maire N°2022.00492 du 10 novembre 2022 de délégation de fonction et de signature à Madame, Jenny JIMENEZ, Conseillère municipale ;

CONSIDERANT que, pour la bonne administration des services communaux et de façon à assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions puisse être assuré par les Conseillers municipaux ;

CONSIDERANT l'intérêt de confier une délégation à Madame Jenny JIMENEZ ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Madame Jenny JIMENEZ, Conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans le domaine suivant :

- Hygiène des sites publics
- Sectorisation scolaire

Article 2 : Cette délégation entraîne **délégation de signature** de tous les actes, pièces et documents dans les deux domaines de sa délégation.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Maire N°2022.00492 du 10 novembre 2022 à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 4 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

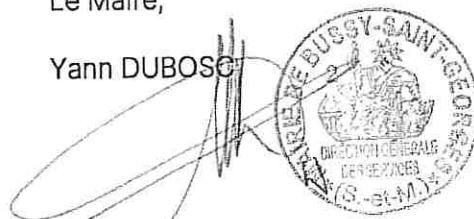
Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'au Responsable du Service de gestion comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 28 mai 2024

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 29 mai 2024

VIA DOTELEC - IXBus

99_AI-077-217700582-20240522-A20240021310

2024.00213